

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône, représenté par son directeur, Monsieur Alain Montigny

Et

La Maison d'arrêt de Lyon-Corbas, représentée par sa directrice, Madame Dabia Lebreton

Et

La Métropole de Lyon, représentée par son Vice-président délégué à la Culture, Monsieur Cédric Van Styvendael, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de son Président, monsieur Bruno BERNARD, n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021, agissant lui-même en vertu de la délibération n°**CP-2022-1899** de la commission permanente de la Métropole du 21 novembre 2022

Et

La Ville de Lyon- bibliothèque municipale, dont le siège social est place de la Comédie - 69205 Lyon cedex 01, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Grégory Doucet, et par délégation, Mme Nathalie Perrin-Gilbert Adjointe à la Culture, autorisée aux fins des présentes par la délibération n° adoptée en séance du Conseil municipal du ,

Et

La Ville de Corbas, représentée par son Maire, Monsieur Alain Viollet, mandaté par délibération du Conseil municipal du

Et

La Ville de Saint Priest, représenté par son Maire, Monsieur Gilles Gascon, mandaté par délibération du Conseil municipal du

Et

La Ville de Vénissieux, représentée par, son Maire, Madame Michèle Picard, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil municipal du , lui donnant délégation

Et

La Ville de Villeurbanne, représentée par son Maire, Monsieur Cédric Van Styvendael, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil municipal du , lui donnant délégation.

Objet

La présente convention a pour objet la définition des règles du partenariat mis en place entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône (SPIP), la Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas (MALC), la Métropole de Lyon et les collectivités territoriales partenaires, afin de favoriser l'accès au livre, à la lecture et à la culture aux personnes détenues de la Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas, en apportant une aide technique à son réseau de bibliothèques.

Préambule

La Maison d'Arrêt de Lyon Corbas dispose d'une bibliothèque par bâtiment, soit 4 au total, accessibles à toutes les personnes incarcérées, conformément à l'article R414-1 du Code pénitentiaire. Elle dispose également de plusieurs points de lectures au sein des quartiers spécifiques (quartier arrivant, SMPR, quartier d'isolement).

Dans un établissement pénitentiaire, la bibliothèque est le seul espace culturel permanent, véritable centre de ressources pour le développement d'activités dans tous les champs culturels. La politique de valorisation mise en place doit inciter les lecteurs acquis ou potentiels à la découverte d'auteurs, d'œuvres, de textes. Elle doit favoriser l'approche de divers domaines artistiques et champs de connaissances, engager un travail sur la langue et l'imaginaire, faciliter ou créer un nouveau rapport à l'écrit. La lecture participe en ce sens à la construction de l'individu, favorisant son émancipation intellectuelle et sa compréhension du monde. La bibliothèque constitue également un espace de socialisation et d'information.

L'accès à la culture est une des composantes d'un parcours de formation, d'insertion et d'inscription dans la réalité sociale. Avec le soutien de partenaires institutionnels, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) programme des activités adaptées au public : diffusions d'œuvres, ateliers de pratiques artistiques dans différents domaines (arts plastiques, écriture, théâtre, musique, audiovisuel), conformément aux articles D414-3, D414-5 et D414-6 du Code Pénitentiaire.

Article 1 : Objectifs particuliers des signataires dans le cadre de cette convention

Objectifs du SPIP et de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas :

- Favoriser le développement des bibliothèques, promouvoir le livre et la lecture comme outil du parcours d'insertion des détenus.
- Favoriser le travail partenarial entre les différents intervenants culturels.

Objectif de la Métropole et des collectivités partenaires :

- Participer à la mise en œuvre de l'offre de lecture publique au sein de l'établissement.
- Apporter leur aide technique dans la mise en place et la gestion des bibliothèques de l'établissement
- Soutenir les actions de promotion du livre et de la lecture initiées par le SPIP
- Proposer des actions au SPIP en lien avec les événements présents sur leur territoire.

Article 2 : Engagements du SPIP

Le SPIP s'engage à :

- Désigner le coordinateur socio-culturel du service comme référent chargé des bibliothèques de l'établissement et de la supervision de l'action des bibliothèques partenaires.
Il assure le lien entre l'administration pénitentiaire et les partenaires des collectivités territoriales sur le plan opérationnel.
- Assurer le financement annuel nécessaire aux acquisitions courantes des bibliothèques de la maison d'arrêt (renouvellement des ouvrages, petit matériel) aux fins de prêt gratuit aux personnes détenues.
- Favoriser l'animation autour du livre et de la lecture en organisant des actions et en favorisant leur financement.
- Assurer, en lien avec la maison d'arrêt, la communication autour des bibliothèques et des actions relatives à la lecture auprès des personnes détenues de l'établissement.
- Faire connaître les bibliothèques aux différents intervenants de la Maison d'Arrêt, professionnels ou bénévoles.
- Communiquer aux bibliothèques partenaires toute information utile relative au fonctionnement de la Maison d'Arrêt pouvant impacter leur action.
- Organiser, en lien avec la coordinatrice de la bibliothèque municipale de Lyon, dont l'intervention est spécifiquement centrée sur le volet métier, l'animation du réseau des bibliothécaires de l'établissement. Le coordinateur socio-culturel est garant de l'animation du réseau de bibliothèque sur le plan organisationnel (tenue des réunions de coordination, lien avec l'établissement, conduite des projets culturels).

Article 3 : Engagements de la Maison d'Arrêt

La Maison d'Arrêt s'engage à :

- Permettre l'ouverture régulière des bibliothèques en accès direct aux détenus et faciliter les mouvements pour l'accès à la bibliothèque de leur bâtiment.
- Assurer de bonnes conditions pour le fonctionnement des bibliothèques en termes d'espace, de propreté, d'aménagement pour le prêt, de stockage et la consultation sur place de documents (avec tables et chaises) pour les détenus dans les bibliothèques du bâtiment.
- Attribuer un matériel informatique pour chaque bibliothèque, permettant d'assurer le prêt des documents et d'accéder au catalogue des ressources documentaires de l'ensemble des

bibliothèques de l'établissement. Elle en assurera le bon fonctionnement, la mise en réseau et la maintenance.

- Récupérer les documents des bibliothèques de l'établissement ainsi que ceux mis à disposition par les bibliothèques partenaires, avant le transfert ou la libération des détenus.
- Elaborer une fiche de poste pour les détenus chargés des bibliothèques, ainsi qu'un règlement intérieur à la bibliothèque, en collaboration avec le SPIP et les collectivités partenaires
- Désigner, sur proposition du SPIP et de la coordination des bibliothèques de l'établissement, un détenu auxiliaire pour chaque bibliothèque de l'établissement. Ces détenus auront en charge la gestion courante des bibliothèques.
- Anticiper et faciliter le renouvellement des détenus auxiliaires de bibliothèque à l'occasion de leur départ et favoriser le « tuilage », dans la mesure du possible.
- Faciliter l'accès et assurer la sécurité du personnel des bibliothèques municipales partenaires ou de tout autre intervenant occasionnel lors de leurs visites.
- Assurer un accompagnement auprès des agents territoriaux appelés à intervenir au sein de la maison d'arrêt
- Permettre l'intervention des bibliothécaires lors des sessions de formation continue des agents afin de les sensibiliser à la question de l'accès à la lecture en détention.

Article 4 : Engagements de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à soutenir et coordonner l'offre de lecture publique au sein de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas. A ce titre, elle finance 40% ETP de bibliotechnicien de la bibliothèque municipale de Lyon afin d'assurer la coordination de l'action des bibliothèques municipales parties à la présente convention.

Outre un diagnostic initial en vue d'une remise à niveau des bibliothèques de la maison d'arrêt, cette mission de coordination vise à fluidifier l'intervention des bibliothèques partenaires, harmoniser l'offre de lecture publique au sein de l'établissement et accompagner les actions menées en lien avec la lecture publique.

Elle assure la cohérence de la politique documentaire au sein de l'établissement et met en place les outils nécessaires à la formation des auxiliaires bibliothèque. Elle vise également le développement de projets d'action culturelle autour du livre au sein de l'établissement.

La mission de coordination assurée par la BML est spécifiquement centrée sur le volet métier. Elle est menée en lien avec le coordinateur culturel du SPIP, qui est garant de l'animation du réseau des partenaires culturels.

Article 5 : Engagements des communes partenaires

Conformément à l'article D414-2 du Code Pénitentiaire, les collectivités territoriales s'engagent par l'intermédiaire de leur bibliothèque à assurer les services suivants :

- Participer à la réflexion et à la mise en œuvre d'une offre de lecture publique sur l'établissement.
- Apporter conseil et assistance pour la constitution et la gestion des collections.
- Assurer un soutien à la gestion de la bibliothèque d'un bâtiment de la Maison d'Arrêt, en relation avec les détenus auxiliaires et le personnel référent du SPIP affecté à la gestion des bibliothèques.
- Former des détenus auxiliaires à la gestion d'une bibliothèque.
- Proposer au SPIP et à la Maison d'Arrêt des actions de promotion du livre et de la lecture ou des actions culturelles, soutenir celles mises en place par le SPIP auprès des détenus et éventuellement s'en faire écho sur leur territoire.
- Selon leurs souhaits et conformément aux procédures et modalités de contractualisation, faire don d'ouvrages issus de leur désherbage à la Maison d'arrêt.

Les temps d'intervention des bibliothèques municipales parties à la convention au sein de l'établissement sont définis comme suit :

- 0,4 ETP de temps de coordination assuré par la bibliothèque municipale de Lyon, sur délégation de la Métropole de Lyon
- 0,1 ETP pour la bibliothèque municipale de Lyon
- 0,1 ETP pour la bibliothèque municipale de Corbas
- 0,1 ETP pour la bibliothèque municipale de Vénissieux
- 0,1 ETP pour la bibliothèque municipale de Saint Priest
- 0,1 ETP pour la bibliothèque municipale de Villeurbanne

Les agents municipaux s'engagent à respecter le règlement intérieur de la Maison d'Arrêt lors de leurs interventions au sein de l'établissement.

L'intervention d'une commune supplémentaire au sein de la maison d'arrêt de Corbas pourra être actée dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Réunions et bilans

Des réunions de coordination trimestrielles sont organisées par le SPIP, avec l'appui de la mission de coordination des bibliothèques. Elles réunissent au plan local, la direction du SPIP, le coordinateur culturel du service, un représentant de l'établissement et l'ensemble des intervenants des bibliothèques partenaires, incluant la mission de coordination.

Ces réunions opérationnelles visent à favoriser l'harmonisation des pratiques, la mise en place d'action en matière de lecture publique et la résolution de difficultés rencontrées dans le fonctionnement des bibliothèques de la maison d'arrêt.

A l'initiative du SPIP, les signataires de la présente convention se réuniront annuellement aux fins d'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés par la présente convention.

Le SPIP, en lien avec les bibliothèques municipales, réalise à cette occasion un bilan des actions et des dispositifs liés avec l'ensemble des partenaires signataires pour faciliter d'éventuelles modifications du texte de la convention soumise à renouvellement.

Article 7 : Durée de la convention, dénonciation et résiliation

Cette convention est signée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une seule reconduction d'une nouvelle période d'un an.

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône, et à la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas. Dans ce cas, une copie de ce courrier recommandé est également adressée à l'ensemble des autres parties à la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration du délai.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige dans l'interprétation et l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Lyon est compétent.

Fait à Lyon en 8 exemplaires originaux, le

Le Directeur du Service
Pénitentiaire d'Insertion et de
Probation du Rhône,

La Directrice de la
Maison d'Arrêt de
Lyon-Corbas,

Le Vice-président délégué à la
culture de la Métropole de
Lyon,

L'Adjointe à la
culture de la Ville de
Lyon

M. Alain MONTIGNY

Mme Dabia
LEBRETON

M. Cédric VAN
STYVENDAEL

Mme Nathalie
PERRIN-GILBERT

Le Maire de Saint-Priest,

Le Maire de Vénissieux,

Le Maire de Corbas,

Le Maire de
Villeurbanne,

M. Gilles GASCON

Mme Michèle PICARD

M. Alain VIOLLET

M. Cédric VAN
STYVENDAEL